

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

All Plast - Produit d'entretien des matières plastiques et du caoutchouc
Numero d'article: 20003705
UFI: 8ES6-70EC-320X-2N6S

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Soins de caoutchouc

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société
NORMBEL SPRL
Rue des Héritages, 3
5336 Courriere / BELGIUM
Téléphone +32 487 53 05 05
Site internet www.normfest.com
E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif

Informations techniques rodolphe@normbel.be

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).	
Pictogrammes de danger	
Mention d'avertissement	ATTENTION
Contient:	2-Octyl-2H-isothiazole-3-one
Mentions de danger	H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / savon. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.
Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:	< 5% agents de surface non ioniques parfums GERANIOL parfums LINALOOL parfums CITRONELLOL parfums HEXYL CINNAMAL conservateurs OCTYLISOTHIAZOLINONE conservateurs 2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL conservateurs (Benzyloxy)methanol parfums

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement	Cette substance/ce mélange contient des composants qui sont classés soit comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), soit comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB). Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.
Autres dangers	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
0,1 - <1,5	Polymère d'alcool éthoxylé
	CAS: 69011-36-5, EINECS/ELINCS: 500-241-6
	GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Acute Tox. 4: H302
0,1 - <1,5	Alcool tridécylique éthoxylée
	CAS: 69011-36-5, EINECS/ELINCS: 500-241-6
	GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Chronic 3: H412
0,01 - <1	Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée)
	CAS: 541-02-6, EINECS/ELINCS: 208-764-9
0,01 - <1	Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée)
	CAS: 540-97-6, EINECS/ELINCS: 208-762-8
0,01 - <0,25	Octaméthylcyclotétrasiloxane
	CAS: 556-67-2, EINECS/ELINCS: 209-136-7, EU-INDEX: 014-018-00-1
	GHS/CLP: Repr. 2: H361f - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (chronique): 10
0,01 - <0,1	2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol
	CAS: 52-51-7, EINECS/ELINCS: 200-143-0, EU-INDEX: 603-085-00-8, Reg-No.: 01-2119980938-15-XXXX
	GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H335 - Acute Tox. 4: H302 H312 - Aquatic Chronic 2: H411 - Aquatic Acute 1: H400, Facteur M (toxicité aiguë): 10
0,0015 - <0,1	2-Octyl-2H-isothiazole-3-one
	CAS: 26530-20-1, EINECS/ELINCS: 247-761-7, EU-INDEX: 613-112-00-5
	GHS/CLP: Self-heat. 1: H251 - Skin Corr. 1: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1A: H317 - Acute Tox. 2: H330 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410 - EUH071, Facteur M (toxicité aiguë): 100, Facteur M (chronique): 100
	SCL [%]: >= 0,0015: Skin Sens. 1A: H317

Commentaire relatif aux composants SVHC (Candidate List of Substances of Very High Concern for authorisation) ≥ 0.1%
 CAS 556-67-2 - Octaméthylcyclotétrasiloxane
 CAS 540-97-6 - Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée)
 CAS 541-02-6 - Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée)
 Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Après ingestion	En cas de malaises, se rendre chez le médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine
 Vertiges
 Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Agent d'extinction approprié** Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.
- Agent d'extinction non approprié** Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Oxyde d'azote (NOx), oxyde de carbone (CO).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol résistant aux lessives alcalines.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Composants possédants une valeur
limite d'exposition (BE)

non applicable

DNEL

Substance
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol, CAS: 52-51-7
Industrie, dermique, Effets locaux à court terme, 8 µg/cm²
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 8 µg/cm²
Industrie, dermique, Effets systémiques à court terme, 6 mg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets systémiques à long terme, 2 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 2,5 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 3,5 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systémiques à long terme, 0,18 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets locaux à court terme, 4 µg/cm²
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme, 4 µg/cm²
Consommateurs, dermique, Effets systémiques à court terme, 2,1 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systémiques à long terme, 0,7 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 0,6 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,6 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systémiques à court terme, 1,8 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 0,6 mg/m³

PNEC

Substance
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol, CAS: 52-51-7
Sol, 0,5 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 0,003 mg/kg
Sédiment (Eau douce), 0,041 mg/kg
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 0,43 mg/L
Eau de mer, 0,001 mg/L
Eau douce, 0,01 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

0,45 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

Protection corporelle

Vêtement de protection résistant aux bases (EN 340)

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les vapeurs.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.
Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit.
En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre E (DIN EN 14387).

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Non déterminé

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	blanc
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	5,35
Valeur du pH [1%]	Non déterminé
Point d'ébullition [°C]	ca. 100
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	2,3
Densité [g/cm³]	1
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	partiellement miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	non applicable
Densité de vapeur relative	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.



10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë Non déterminé

Produit
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw
Substance
Alcool tridécylique éthoxylée, CAS: 69011-36-5
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
LD50, oral, rat, 4800 mg/kg
2-Octyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 26530-20-1
ATE-mix, oral, 125 mg/kg

Toxicité dermale aiguë Non déterminé

Produit
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw
Substance
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
LD50, dermique, rat, 2375 mg/kg
2-Octyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 26530-20-1
ATE-mix, dermique, 311 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation Non déterminé

Produit
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), >20 mg/L
Substance
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
LC50, inhalatoire, rat, 36 mg/L/4h
2-Octyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 26530-20-1
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), 0,27 mg/L

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritant

Substance
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
aucun effet nocif observé
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol, CAS: 52-51-7
œil, irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
aucun effet nocif observé
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol, CAS: 52-51-7
dermique, irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
 Peut provoquer une allergie cutanée.

Substance
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
dermique, aucun effet nocif observé
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol, CAS: 52-51-7
dermique, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol, CAS: 52-51-7
NOAEL, dermique, lapin, 5 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé

Mutagénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
in vivo, négatif
in vitro, négatif
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol, CAS: 52-51-7
in vivo, aucun effet nocif observé

Toxicité sur la reproduction

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
NOAEC, inhalatoire, lapin, 6066 mg/m ³ (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 3640 mg/m ³ (Effect on fertility), un effet néfaste observé
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol, CAS: 52-51-7
NOAEL, oral, rat, 150 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé

Cancérogénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.
 Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Autres informations

Aucun

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Alcool tridécylique éthoxylée, CAS: 69011-36-5
LC50, (96h), Leuciscus idus, 1 - 10 mg/l
EC50, (72h), Algae, 1 - 10 mg/l
EC50, (48h), Daphnia sp., 1 - 10 mg/l
NOEC, poisson, > 0,1 - 1 mg/l
EC10, (17h), Boues activées, > 2500 mg/l (DIN 38412)
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
LC50, (96h), poisson, 22 µg/L
EC50, (96h), Algae, 22 µg/L
EC50, (48h), Daphnia sp., 15 µg/L
NOEC, (96h), Algae, 22 µg/L
NOEC, (48h), Daphnia sp., 15 µg/L
NOEC, (96h), poisson, 22 µg/L
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol, CAS: 52-51-7
EC50, (72h), Algae, 250 - 370 µg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 1,4 mg/L
NOEC, (72h), Algae, 80 - 100 µg/L
NOEC, (21d), Invertebrates, 270 µg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration

AOX-remarque: Pas de réaction dangereuse connue.
 Ne contient aucun complexant organique les degrés d'DOCélimination suivants n'atteignent pas : 80% (28d) (dans l'accord au numéro 406 de l'usine "analysis and measuring procedure").

Biodégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
 Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Cette substance/ce mélange contient des composants qui sont classés soit comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), soit comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).
 Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

200129*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2021)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE): Non déterminé.

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

- **VOC (2010/75/CE)** <0,1 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
H330 Mortel par inhalation.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H301+H311 Toxique par ingestion ou par contact cutané.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 3 supprimé: Alcools, C9-11-iso-, C10-riches, éthoxylés

SECTION 2 ajouté: 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

SECTION 3 ajouté: 2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol

SECTION 3 ajouté: Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée)

SECTION 3 ajouté: Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée)

SECTION 3 ajouté: Octaméthylcyclotérasiloxane

SECTION 3 ajouté: Polymère d'alcool éthoxylé

SECTION 3 ajouté: 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

SECTION 3 ajouté: Alcool tridécylique éthoxylé

SECTION 2 ajouté: P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

SECTION 2 supprimé: P280 Porter un équipement de protection des yeux.

SECTION 2 supprimé: Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

SECTION 2 ajouté: P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

SECTION 2 ajouté: Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

SECTION 2 ajouté: P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

SECTION 2 ajouté: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SECTION 2 ajouté: P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / savon.

SECTION 2 ajouté: P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 2 ajouté: P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.

SECTION 2 ajouté: Cette substance/ce mélange contient des composants qui sont classés soit comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), soit comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

SECTION 2 ajouté: Skin Sens. 1

SECTION 2 ajouté: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

SECTION 2 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

SECTION 2 ajouté: Aquatic Chronic 3

SECTION 2 ajouté: P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

SECTION 4 ajouté: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

SECTION 4 supprimé: En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

SECTION 4 ajouté: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

SECTION 4 supprimé: En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

SECTION 4 ajouté: En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.

SECTION 4 supprimé: En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

SECTION 6 ajouté: En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

SECTION 8 ajouté: En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

SECTION 9 ajouté: partiellement miscible

SECTION 9 supprimé: -

SECTION 11 ajouté: Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

SECTION 11 ajouté: Aucun

SECTION 11 supprimé: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 11 ajouté: En raison des informations disponibles, les critères de classification

sont remplis.

SECTION 11 ajouté: Peut provoquer une allergie cutanée.

SECTION 12 ajouté: Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

SECTION 12 ajouté: Cette substance/ce mélange contient des composants qui sont classés soit comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), soit comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

SECTION 16 ajouté: Méthode de calcul

SECTION 16 ajouté: Méthode de calcul

Copyright: Chemiebüro®

